

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2020

## SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1855

présenté par

M. Vallaud, M. Juanico, Mme Rabault, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 140 de Mme Autain

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« pilotage »,

insérer le mot :

« financier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à contester l'instauration d'une "règle d'or" pour le pilotage financier du système universel de retraite (SUR).

Avec la mise en place d'une telle règle, le législateur se lie les mains. Au premier retournement économique, et afin de respecter la "règle d'or" dont l'horizon de 5 ans est court-termiste, le législateur sera contraint de prendre des mesures réduisant les droits des assurés, sur la base des délibérations du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, elle-même soumise au respect de cette "règle d'or".

Il est nécessaire de rappeler que le Haut Conseil pour le financement de la protection sociale (HCFiPS) a proposé en novembre dernier d'accompagner la création d'une "règle d'or" d'une "clause de non-application en cas de situation conjoncturelle très dégradée ». Force est de constater que cette clause n'a pas été reprise par le Gouvernement.

On peut aussi imaginer un scénario où le Gouvernement crée « artificiellement » un déficit du SUR, en instaurant par exemple de nouvelles exonérations de cotisations d'assurance vieillesse sans compensation à la sécurité sociale, lui permettant, au nom de la « règle d'or » de justifier la prise de mesures réduisant les droits des assurés, comme le relèvement de l'âge d'équilibre ou le gel des pensions.